



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

SAMP/SL

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA NOMENCLATURE DES ACHATS DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Par délibération n°98/2009 du 22 septembre 2009, le conseil d'administration avait adopté une nomenclature des fournitures et prestations de services homogènes, destinée à assurer une sécurité juridique accrue de nos procédures de marchés publics.

Pour rappel, ce référentiel unique et applicable à l'ensemble du SDIS permet de définir les procédures d'achat, en conformité avec les règles de computation des seuils mentionnées dans le code de la commande publique.

Cet outil permet d'intégrer toutes les spécificités d'achats liées au SDIS 64 et d'assurer un suivi annuel des seuils de marchés publics, par famille homogène, tant au niveau du budget primitif, ventilé par nomenclature qu'au niveau de l'exécution budgétaire.

Par délibérations n°97/2010 du 23 novembre 2010 et n°174/2013 du 19 décembre 2013, des ajustements mineurs avaient été actés par le conseil d'administration (ajouts de familles d'achats).

La nomenclature doit être revue dans son ensemble, suite à un bilan sur trois années (2016 à 2018) des ventilations par article de nomenclature :

- de nombreuses erreurs de ventilations des achats ont été constatées, liées à la complexité de la nomenclature et à son très grand nombre d'articles ;
- certains achats (ex : drones) n'étaient pas affectables (évolution des besoins du SDIS, évolutions technologiques,...) ;
- les seuils des marchés publics ont été relevés et notamment le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics porté à 40 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT), permettant de simplifier le nombre de familles d'achats.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, de modifier la nomenclature des fournitures et prestations de services homogènes.

La nomenclature actuelle comporte 30 rubriques pour un total de 390 familles d'achats/prestations.

En la révisant, elle comporterait alors 28 rubriques pour un total de 290 familles d'achats/prestations.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°98/2009 du conseil d'administration du SDIS du 22 septembre 2009 adoptant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes ;

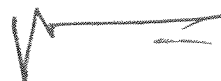
**VU** la délibération n°97/2010 du conseil d'administration du SDIS du 23 novembre 2010 modifiant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes ;

**VU** la délibération n°174/2013 du conseil d'administration du SDIS du 19 décembre 2013 modifiant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'abroger les délibérations n°98/2009 du conseil d'administration du SDIS du 22 septembre 2009 adoptant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes, la délibération n°97/2010 du conseil d'administration du SDIS du 23 novembre 2010 modifiant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes et la délibération n°174/2013 du conseil d'administration du SDIS du 19 décembre 2013 modifiant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes.
2. **DÉCIDE** d'adopter la nomenclature des achats de fournitures et prestations de services homogènes ci-annexée

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
01	Alimentation			40	Location distributeur de boissons et alimentation		70			70	Epicèreries alimentaires		
				41	Location vaisselle, ustensiles cuisine		71			71	Boissons		
							72			72	Vaisselle, ustensiles cuisine articles de droguerie		
02	Animaux	10	Animaux (chiens de recherche)	40	Prestations vétérinaire		70			70	Fournitures diverses animaux		
				40	Multirisque bâtiment et biens								
				41	Dommages-ouvrage								
				42	Flotte auto								
				43	Flotte bateaux								
				44	Responsabilité Civile								
03	Assurances			45	Personnel								
				40	Maintenance, vérifications, entretien et location de matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels		70			70	Pièces détachées petits périphériques de matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels		
		10	Matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels										
		11	Matériel drones							71	Pièces détachées, petits périphériques de matériels drones		
		12	GPS										
04	Audio/Vidéo/ Photo			40	Assurances, juridique								
				41	Comptables et financiers								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
05	Audit et conseils			42	Management, organisation, ressources humaines						
				43	Informatique						
				44	Secrétariat/interpréariat						
				45	Hygiène, sécurité, santé						
				46	Energies renouvelables, environnement						
				40	Maintenance, vérification, entretien et location équipements chauffage, climatisation, plomberie, sanitaires, VMC, aéraulique			70	Fournitures et équipements chauffage et climatisation, plomberie, sanitaires VMC aéraulique		
06	Batiment			41	Maintenance, vérification, entretien et location équipements toiture, couverture, étanchéité, isolation			71	Fournitures et équipements toiture, couverture, étanchéité, isolation		

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
 Reçu en préfecture le 22/06/2020  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 064-286400025-20200922-2020\_177\_DE\_LI-DE

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes			
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
06	<b>Batiment</b>					42	Maintenance, vérification, entretien et location équipements menuiseries, serrurerie, revêtements muraux et sols, équipements d'accès bâtiments (portes, portails, systèmes automatisés de contrôle d'accès)			72	Fournitures et équipements menuiseries serrurerie, revêtements muraux et sols équipements d'accès bâtiments (portes, portails systèmes automatisés de contrôle d'accès)				
						43	Maintenance, vérification, entretien et location équipements levage, ascenseurs et monte charges			73	Fournitures et équipements levage, ascenseurs et monte charges				
						44	Maintenance, vérification, entretien et location équipements de protection contre l'incendie			74	Fournitures et équipements de protection contre l'incendie				
						45	Diagnostics bâtiments								
						46	Location de constructions prefabriquées					75	Constructions prefabriquées		
						47	Nettoyage des locaux					76	produits ménagers et d'hygiène		
						48	Nettoyage des vitres								
						49	Désinsectisation, dératisation, désinfection								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
06	Batiment	10	Matériel de nettoyage	50	Maintenance, vérification, entretien et location équipements eau potable et assainissement, équipements voirie	77	Fournitures et équipements eau potable et assainissement et équipements voirie						
				51	Maintenance, vérification, entretien et location espaces vert, plantation, entretien plantes, arbres, végétaux	78	Fournitures équipements pour espaces verts plantes, arbres végétaux						
				52	Maintenance, vérification, entretien et location appareils électroménager	79	Fourniture et pièces détachées pour appareils électroménager						
				53	Maintenance, vérification, entretien et location matériels de sport	80	Fourniture et pièces détachées pour matériels de sports						
				54	Etudes en matière d'aménagement intérieur								
				55	Prestations d'ameublement								
				56	Services de démenagement								
				57	Etude de maîtrise d'œuvre, OPC								
				58	Levées de géométrie								
				59	Contrôles techniques liés à la construction bâtiments								
				60	Appareils électroménager								
				61	Matériels de sport								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes		
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé			
06	<b>Batiment</b>	13	Mobilier de bureau, mobiliers d'atelier et rayonnage, vestiaires mobiliers d'hébergement (lits picots duvets ), mobilier de refectoire et cuisine	62	Etudes de programmation									
				63	Etudes d'impact environnementale									
				64			Conduite d'opération							
07	<b>Communication</b>			40	Organisation de campagnes de communication (colloques, séminaires, etc)					70			Fournitures de communication objets publicitaires	
				41	Espaces publicitaire									
				42			Location de matériel de communication							
				43			Conception de publications, site Internet, affiches de communication, conception graphique							
				44			Gravage ou marquage objets publicitaires							
08	<b>Déchets</b>	10	Conteneurs et bacs pour déchets	40	Enlèvement, traitement des déchets, location de conteneurs et bacs pour déchets									

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
09	Documentation			40	Abonnements	70	Documentation generale et specialisee tous supports						
						70	Electricite						
						71	Lau						
						72	Grz						
10	Energie/produits petroliers/gaz			40	Maintenance, verification, entretien et location equipements electriques materiel base sur les energies renouvelables	73	Fournitures et equipements electriques materiel base sur les energies renouvelables						
				41	Maintenance, verification, entretien et location onduleurs, groupes electrogenes	74	Fournitures et pieces detachees onduleurs groupes electrogenes						
		10	Matériel base sur les énergies renouvelables	42	Maintenance, vérification, entretien et location de citernes, cuves	75	Carburants						
11	Enseignement et formation	11	Onduleurs, groupes électrogènes	43	Cartes carburants	76	Bouteilles gaz, combustibles						
				40	Auto-ecole								
				41	Autres formations								
12	Fournitures de bureau, impression et reprographie	10	Matériel, maintenance vérifications, entretien et location de matériel d'impression et de reprographie, découpage, reliure et pliage	40	Impression de documents et façonnage	70	Pieces detachees, petits peripheriques, consommables pour materiel d'impression, reproto, reproto, materiel de coupage, decoupage, reliure et pliage						
						71	Fournitures de bureau						
						72	Papier						
		10	Surpantaloin	40	Blanchisserie, Teinture, pressing	70	Fenues d'intervention						



Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Fournitures courantes			
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
13	Habillage	11	Casques et accessoires	41	Entretien, réparation et modification habillement	71	Tenues de cérémonie de suite				
		12	Vestes d'intervention	42	Entretien et réparation chaussures	72	Chaussants				
		13	Gants textiles	43	Confection habillement, marquage, flocage	73	Vêtement technique et médical				
						74	Tenues de protection				
						75	Tenues spécialisées CMIC				
						76	Tenues spécialisées SMP				
						77	Tenues spécialisées SD				
						78	Tenues spécialisées NAUTIQUE				
						79	Accessoires d'habillement				
						80	Vêtements de sport				
		14	Informatique	10	Micro-ordinateurs	40	Maintenance, vérification, entretien et location de micro-ordinateurs	70	Composants micro-informatiques et périphériques		
				11	Serveurs	41	Maintenance, vérification, entretien et location de serveurs	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de sauvetage		
				12	Logiciels	42	Maintenance de logiciels	72	Consommables informatiques		
13	Licences et droits d'utilisation										
14	Matériel actif de réseau			43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel actif de réseau	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel actif de réseau				

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
14	<b>Informatique</b>	15	Matériel de sécurité informatique	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de sécurité informatique	74	Fournitures et pièces détachées pour matériel de sécurité informatique				
		10	Matériel d'incendie	40	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel d'incendie	70	Fournitures et pièces détachées pour matériel d'incendie				
		11	Matériel de désincarcération	41	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de désincarcération	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de désincarcération				
		12	Matériel pour opérations diverses (inondations, ouverture de portes, ) autres que des opérations d'incendie et de désincarcération	42	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel pour opérations diverses	72	Fournitures et pièces détachées pour matériel lié aux opérations diverses				
		13	Matériel équipes spécialisées CMIC	43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées CMIC	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées CMIC				
15	<b>Matériel d'incendie et de secours/Produits d'intervention</b>	14	Matériel équipes spécialisées SMP	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées SMP	74	Fourniture et pièces détachées pour équipes spécialisées SMP				
		15	Matériel équipes spécialisées SD	45	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées SD	75	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées SD				

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
15	Matériel d'incendie et de secours/Produits d'intervention	16	Matériel équipes spécialisées Nautique	46	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées Nautique	76	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées Nautique				
16	Outillage	10	Electroportatif	40	Maintenance, vérification, entretien et location d'outillage électroportatif	70	Fournitures et pièces détachées pour outillage électroportatif				
		11	Outillage à main divers	41	Maintenance, vérification, entretien et location d'outillage à mains divers	71	Fournitures et pièces détachées pour outillage à mains divers				
		10	Matériel ceremonie	40	Entretien, location de matériel ceremonie	70	Fleurs gerbes				
17	Pavoisement, cérémonies										
18	Restauration réharacterants										

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes				
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé			
19	Routage, courrier	10				44	Traiteurs (receptions, buffets, ...)									
						40	Routage colisage courrier			70	Fournitures et pieces detachees pour routage et courrier					
20	Santé : dispositifs médicaux ou assimilés															
										70	Dispositifs médicaux pour pansements et soins médicaux et non médicaux pour activité securiste					
										71	Dispositifs médicaux d'abord puirmonaire					
										72	Dispositifs médicaux stériles d'usage sexouiste de soins et d'urgence					
21	Santé: Honoraires médicaux et analyses															
										73	Dispositifs médicaux d'usage medical pour soins					
										74	Dispositifs médicaux de diagnost c					
										70	Honoraires pour acte de radiologie					
										71	Honoraires pour acte de biologie					
										72	Honoraires pour acte de cardiologie					
										75	Honoraires médicaux d'expertise pour raison medicale et accidents de travail					
22	Santé: hygiène et désinfection	10														
										76	Honoraires médicaux d'expertise pour aptitud					
										77	Honoraires médicaux autres					
										40	Elimination des DASRI					

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
23	Santé: matériel médical et médico secouriste	10	Dispositifs médicaux d'anesthésie, de réanimation et soins intensifs	40	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'anesthésie, de réanimation et soins intensifs	70	Consommables pour matériel respiratoire d'urgence et de réanimation et soins intensifs				
		11	Dispositifs médicaux d'assistance respiratoire fonctionnelle	41	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance respiratoire fonctionnelle	71	Consommables pour matériel d'assistance respiratoire fonctionnelle				
		12	Dispositifs médicaux d'exploration fonctionnelle	42	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel d'exploration fonctionnelle	72	Consommables pour matériel d'exploration fonctionnelle				
		13	Dispositifs médicaux d'assistance cardiaque fonctionnelle	43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance cardiaque fonctionnelle	73	Consommables pour matériel médical d'assistance cardiaque fonctionnelle				
		14	Dispositifs médicaux d'assistance fonctionnelle	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance fonctionnelle	74	Consommables pour matériel médical d'assistance fonctionnelle				
		15	Dispositifs médicaux de surveillance	45	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical de surveillance	75	Consommables pour matériel médical de surveillance				
		16	Dispositifs médicaux de maintenance								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
		17	Bagagerie médicale								
24	Santé: médicaments	10	Mobiliers pharmaceutiques					70	Specialites pharmaceutiques pour le soutien sanitaire		
		11	Fluides médicaux					71	Specialites pharmaceutiques de perfusion		
								72	Specialites pharmaceutiques d'urgence		
								73	Specialites pharmaceutiques anti-infectieux et vasculaires		
								74	Specialites pharmaceutiques utilisées comme antidiote et toxicologie		
25	Social			40	Chèques restaurant			75	Specialites pharmaceutiques de soins		
				41	Chèques caduc, lire.						
26	Téléphonie	10	Telephonie mobile (satellite, GSM)	40	Abonnements, consommations et services de telephonie mobile			70	Pieces detachées de cablage et connectique		
		11	Telephonie fixe	41	Abonnements, consommations et services de telephonie fixe			71	Petits matériels de remplacement téléphonique		
				42	Prestations de services de réseaux externes						
				43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de téléphonie						
		10	Radio analogique	40	Abonnement maintenance vérification, entretien et location de radio analogique			70	Fournitures et pieces detachées pour matériel de transmission de radio analogique		

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
27	Transmissions	11	Radio numérique	41	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de radio numérique	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmission de radio numérique		
		12	Recepteur d'appel analogique et numérique (Pocseg, CCIR)	42	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de récepteurs d'appel analogique et numérique	72	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmissions de récepteur d'appel analogique et numérique		
		13	Matériel de transmission analogique (relais) et numérique	43	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de matériel de transmission analogique et numérique	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmission analogique et numérique		
		14	Faisceau hertzien et autres matériels relais	44	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de faisceau hertzien et autres matériels relais	74	Fourniture et pièces détachées de matériel de faisceau hertzien et autres matériels relais		
28	Véhicules	10	Vehicule léger, <3.5t véhicule de transport < 10 personnes (VL, VLU, VTP, VLR)	40	Maintenance, entretien & réparation véhicules <3.5 T	70	Fournitures et pièces détachées véhicules < 3.5 T		
		11	Vehicules Incendie (FPI, FPTL, FPTSR, FPTI, SR)	41	Maintenance, entretien & réparation véhicules > 3.5 T	71	Fournitures et pièces détachées Véhicules > 3.5 T		
		12	Camion Citerne Feux de Forêts (CCLF, CCFM, CCF)	42	Maintenance, entretien, réparation cellules sur porteur, motopompes, moyens aériens, remorques et remorques	72	Fournitures et pièces détachées Cellules sur porteur, moyens aériens, motopompes, remorques et remorques		

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
28	Véhicules	13	Véhicule de secours routier (VSRL, VSRM)	43	Maintenance, entretien, réparation unité légère de sauvetage	73	Fournitures et pièces détachées unité légère de sauvetage						
		14	Camion citerne grande capacité d'eau (CCGC)	44	Location tous véhicules	74	Pneumatiques tous véhicules						
		15	Véhicule léger à 2/3 places, <3,5t, transport matériels (VTU, VTULOG, VATR, VATM, VTUARI, VLM, VMSS, VSN, VPL)	45	Location véhicules opaves	75	Produits entretien véhicules						
		16	Cellules sur porteur	46	Contrôles techniques véhicules légers	76	Equipements de réparation véhicules						
		17	Moyens aériens (EPA, EPC, CBEA)	47	Contrôles techniques véhicules > 3,5 t	77	Fournitures et pièces détachées véhicules légers						
		18	Véhicule porte cellule (VPCE, CPCE)	48	Remorquage véhicules	78	Fournitures et pièces détachées d'équipement, bateaux						
		19	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et VSAB	49	Transports de matériel marchandises								
		20	Véhicules divers (CLOG, USPSM, CD, CEM, )	50	Maintenance, entretien, réparation contrôles véhicules maritimes légers								
		21	Motopompe remorquable (MPR, MPEGD) et remorques véhicules	51	Maintenance entretien, réparation et contrôles bateaux								
		22	Unités légères de sauvetage	52	Maintenance, entretien, réparation et contrôles remorques pour embarcations nautiques								
		24	Véhicules maritimes légers (jets skis, barques, )	53	Location véhicules maritimes, bateaux								
		25	Bateaux	54	Maintenance, entretien, réparation contrôles véhicules maritimes légers								
26	Remorques pour embarcations nautiques	55	Maintenance entretien réparation et contrôles bateaux										



Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
		27	Matériels embarqués sur remorques	56	Maintenance entretien, réparation et contrôles remorques pour embarcations nautiques						
				57	Location véhicules maritimes, bateaux						



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS  
DES COMMUNES ET DES EPCI  
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les articles L1424-35 et R1424-32 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°200/2016 du 13 octobre 2016 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**VU** le rapport n°SJSA/2020-01 sur les contributions des communes et des EPCI pour l'année 2021 ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de fixer le taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2021 à + 0,51 %.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

GDEC - SARH

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE FEU ALLOUÉE AUX SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°67/2001 du 12 décembre 2001 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le rapport n°SJSA/2020-02 sur la revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel au comité technique départemental en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** le point 1 de la délibération n°67/2001 du 12 décembre 2001 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 26 juillet 2020 ;
2. **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de feu à 25% du traitement soumis à retenue pour pension ;
3. **DIT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 26 juillet 2020 ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SDIS64.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

GDEC - SGPE

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES EFFECTIFS DE GESTION

Les délibérations du conseil d'administration n°23/2010 du 13 avril 2010, n°96/2013 du 26 juin 2013 et n°2014/74 du 19 juin 2014 ont fixé les effectifs de gestion des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTAC nécessaires à la détermination des potentiels opérationnels journaliers à atteindre.

Dans le cadre du dialogue social, une réflexion a été menée portant notamment sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels impactant le temps d'équivalence d'une garde de 24h, la définition des régimes de service ainsi que les potentiels opérationnels journaliers.

L'aboutissement de ces travaux dans le cadre de ce dialogue conduit à proposer la réévaluation de l'effectif de gestion précédemment défini présenté ci-après.

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration n°23/2010 du 13 avril 2010, n°96/2013 du 26 juin 2013 et n°2014/74 du 19 juin 2014 :

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 21 septembre 2020 ;




**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **MODIFIE** les effectifs de gestion ainsi qu'il suit :

	Effectifs 2020 initiaux		Effectifs 2020	
	Hors encadrement	Encadrement	Hors encadrement	Encadrement
<b>ANGLET</b>	103	4	108	4
<b>PAU</b>	103	4	108	4
<b>ST JEAN DE LUZ</b>	31	2	32	2
<b>HENDAYE</b>	21	2	21	2
<b>OLORON</b>	25	2	26	2
<b>ORTHEZ</b>	21	2	22	2
<b>MOURENX</b>	27	2	28	2
<b>CTAC</b>	30	2	30	2

Délibération n° 2020 / 180

Envoyé en préfecture le 22/09/2020  
Reçu en préfecture le 22/09/2020  
Affiché le     
ID : 064-250400023-20200922-2020\_180-DE

Pour rappel l'effectif de gestion se compose de l'ensemble des personnels SPP (et PATS pour le CTAC) effectuant en tout ou partie leur activité opérationnelle (temps de garde) au bénéfice du centre d'incendie et de secours concerné. Cet effectif intègre une marge supplémentaire correspondant au temps de travail non réalisé au bénéfice direct de l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours concerné (temps de non présence à la garde).

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

GGDR / SPRV

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES  
DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
D'ASSISTANCE À PERSONNES » (SSIAP) ASSURÉE PAR LE SDIS  
RÉVISION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021**

Par délibération n°2020/122 du 24 juin 2020, le conseil d'administration a validé une nouvelle grille tarifaire concernant les frais de jury assurés par le SDIS64 auprès de sociétés de formation dans le domaine des services de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes.

Il est prévu, conformément à la délibération précitée, de réviser annuellement ces tarifs, au mois d'octobre, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - identifiant série n°001763852 (indice publié mensuellement par l'INSEE).

Ainsi, le taux retenu pour l'évolution des coûts des différents jurys est le suivant : valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice en cours (n) (avec deux décimales) (valeur : 104,44) - valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) (valeur : 103,91) / valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) (valeur : 103,91) \* 100.

Le taux d'évolution ainsi calculé sera arrondi au centième supérieur.

Le montant révisé est arrondi au centième supérieur.

Conformément à cette méthode, le taux d'évolution proposé pour l'année 2021 est de + 0,51 %.

Le conseil d'administration du SDIS :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n°2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de réviser les tarifs des prestations relatives à la présidence des jurys SSIAP ainsi :

<b>Taux de révision (arrondi au centième) =</b>	<b>0,51%</b>
---	--------------

<b>Prestation SSIAP</b>	<b>Tarif forfaitaire de référence (exercice N-1)</b>	<b>Tarif forfaitaire 2021</b>
Présidence de jury SSIAP 1	500,00 €	502,55 €
Présidence de jury SSIAP 2	600,00 €	603,06 €
Présidence de jury SSIAP 3	700,00 €	703,57 €
Journée de prévention	300,00 €	301,53 €

Ces montants comprennent :

- La rémunération du personnel ;
- Les frais de traitement administratif ;
- Les frais de préparation de sujet d'examen ;
- Les frais de dossiers (plastification des diplômes ) ;
- Les frais de déplacement dans le département.

2. **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 septembre 2020

GDMG

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS IMMOBILISÉS ET AU RÉGLEMENT DE VENTE DE VÉHICULES

La délibération n°2018/221 du conseil d'administration en date du 04 octobre 2018 fixe le dispositif relatif à la vente de matériels immobilisés et autorisait le président à signer un nouveau règlement de vente de véhicules.

Concernant la vente aux enchères publique, le SDIS avait uniquement prévu de faire appel à un commissaire priseur.

Il est proposé d'élargir les possibilités de vente de matériels immobilisés à travers deux nouveaux dispositifs :

- soit via un site de vente aux enchères en ligne des biens des collectivités (Agorastore ou équivalent) ;
- soit aux ventes du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (ventes au marteau ou en ligne)

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération n°2017/143 du conseil d'administration du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2018/221 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente des véhicules ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer tous les documents contractuels administratifs, comptables et autres avec les prestataires retenus pour la vente aux enchères en ligne des biens des collectivités.
2. **AUTORISE** le président à signer tous les documents contractuels administratifs, comptables dans le cadre de ventes du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





GGDR / SPREV / MB / AK / 2020-07/3752

## MODIFICATIF

### Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2020-01/772 du 29 janvier 2020

#### LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est modifié sur la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
LEROY Régis	Préventionniste	GGDR - Direction

**ARTICLE 2** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
FORÇANS Stéphane	Chef de groupement	GGDR - Direction

**ARTICLE 3** : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Préfet,  
par délégation,  
le directeur départemental adjoint,



GGDR-SORM-2020-07/3622

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2020.499 du 21 janvier 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>FD 2 - chef d'agrès</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Lieutenant	SARLIN Sandric	PAU
Sergent-chef	CREBASSA Jean	OSM

<b>FD 1 - équipier</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Caporal	MOULIA Romain	PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau. le 3 juillet 2020

**Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Tournay', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Frédéric TOURNAY**



GGDR-SORM-2020-07/3950

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2020.1672 du 4 mars 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>CHEFS DE GROUPE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Lieutenant	BASTERRA Ander	GOUE
Lieutenant	VAUTIER Nicolas	GOUE
Lieutenant	NICOLE Vincent	GEST

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 2 juillet 2020.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 16 juillet 2020

**Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,**



**Colonel hors classe Frédéric TOURNAY**



GGDR-SORM-2020-07/4090

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2020-1672 du 4 mars 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>CHEFS DE GROUPE</b>		
<b>Grade</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Lieutenant	IMMIG Emmanuel	GOUE
Lieutenant	BONAHON Vincent	GEST

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 7 juillet 2020 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juillet 2020

**Le préfet,  
Par déléation,  
Le directeur départemental adjoint,**



**Colonel hors classe Frédéric TOURNAY**



GGDR-SORM-2020-09/5652

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2020-1672 du 4 mars 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEFS DE GROUPE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Lieutenant	LE TRAON Marie-Paule	GEST

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 22 septembre 2020 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 29 septembre 2020.

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,**

  
**Colonel hors classe Alain BOULOU**





GGDR-CJS-2020-06/3539

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2020.03/1913 du 18/03/2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P.  
(Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>Grade – Nom – Prénom</b>	<b>Emploi</b>	<b>Affectation</b>
SCH Patrice SALLABER	Chef d'unité / N2 / G1	PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,**

  
**Colonel hors classe Frédéric TOURNAY**



GGDR-CUS-N° 2020-06/3592

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2020.03/1935 du 18 mars 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe de Reconnaissance  
et d'Intervention en Milieu Périlleux**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Grade – Nom – Prénom</b>	<b>Emploi</b>	<b>Affectation</b>
Adjudant GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN2	OSM
Sergent-chef SALLABER Patrice	Sauveteur / CAN2 / ISS 1	PAU
Sergent SEGAS Sébastien	Sauveteur / ISS 1	PAU

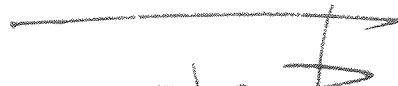
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la fin de la validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le préfet.**  
**Par délégation,**  
**Le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Frédéric TOURNAY



GGDR-CUS-2020-0706

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2020.03/1913 du 18/03/2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes du G.S.M.S.P (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

<b>Chef d'unité / N2 / G 2</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Adjudant	SANTAL Patrick	PAU

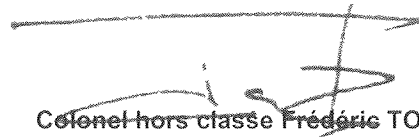
**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 6 juillet 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours,



Colonel hors classe Frédéric TOURNAY



Titre de l'arrêté	2020-110
Reçu en préfecture le	2020-06-24
Affiché le	2020-06-24
ID	2020-06-24-110-2020-06-24

SJSA n° 2020-110

## ARRÊTÉ

### FIXANT LA RÉPARTITION DES SIÈGES ET LA PONDÉRATION DES SUFFRAGES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS64

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales, première partie, livre IV, titre II, chapitre IV (partie législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse, et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services départementaux d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

**VU** la note DGSCGC n°INTE2000729C du 6 janvier 2020 d'information relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

**VU** la délibération n°2020/110 du conseil d'administration du 24 juin 2020 relative au conseil d'administration du SDIS64 (nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages) ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est composé de vingt-cinq membres ;

**Article 2** Répartition des sièges ;

Les sièges sont répartis entre d'une part le Département et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Le nombre de sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total de sièges ; celui des sièges attribués aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges ;

Au vu de la délibération du conseil d'administration du CASDIS la répartition est répartie comme suit

- 18 (dix-huit) sièges aux représentants du Département
- 5 (cinq) sièges aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- 2 (deux) sièges aux représentants des communes

**Article 3 - Mode de scrutin**

L'élection des représentants des communes et des EPCI a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste

Les 5 représentants des EPCI sont élus par les présidents des EPCI

Les 2 représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes

**Article 4 - Pondération des suffrages**

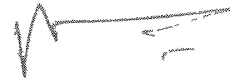
Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'EPCI, d'une part (annexe I) et chaque maire d'autre part (annexe II) au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Le chiffre de la population qui sert de base est celui de population totale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – Référence statistique INSEE . 01/01/2017 en application de l'article R2151-2 du CGCT

**Article 5** . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

**Article 6** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 06 JUIL. 2020



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

ANNEXE I

EPCI contributeurs	Population totale en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 – Référence statistique INSEE : 01/01/2017
Communauté de communes de Lacq-Orthez	54 966
Communauté de communes des Luys en Béarn	29 174
Communauté de communes du Nord Est Béarn	35 045
Communauté de communes du Béarn des Gaves	18 077
Communauté d'agglomération du Pays Basque	317 702
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	166 045
	<b>621 009</b>



ANNEXE II

Commune contributrice	EPCI d'appartenance	Population totale en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 Référence statistique INSEE : 01/01/2017
ACCOUS	CC DU HAUT BEARN	474
AGNOS	CC DU HAUT BEARN	1044
ANGAIS	CC PAYS DE NAY	912
ARAMITS	CC DU HAUT BEARN	685
AREN	CC DU HAUT BEARN	247
ARETTE	CC DU HAUT BEARN	1088
ARROS-DE-NAY	CC PAYS DE NAY	805
ARTHEZ-D'ASSON	CC PAYS DE NAY	501
ARUDY	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	2275
ASASP-ARROS	CC DU HAUT BEARN	470
ASSAT	CC PAYS DE NAY	1870
ASSON	CC PAYS DE NAY	2082
ASTE-BEON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	243
AYDIUS	CC DU HAUT BEARN	115
BALIROUS	CC PAYS DE NAY	480
BAUDREIX	CC PAYS DE NAY	728
BEDOUS	CC DU HAUT BEARN	612
BENEJACQ	CC PAYS DE NAY	1986
BEOST	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	220
BENTAYOU-SEREE	CC ADOUR MADIRAN CC DE LA VALLEE	110
BESCAT	D'OSSAU	260
BEUSTE	CC PAYS DE NAY	657
BIDOS	CC DU HAUT BEARN	1161
BIELLE	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	407
BILHERES	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	164
BOEIL-BEZING	CC PAYS DE NAY	1312
BORCE	CC DU HAUT BEARN	139
BORDERES	CC PAYS DE NAY	665
BORDES	CC PAYS DE NAY	2924
BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	523
BRUGES-CAPBIS- MIFAGET	CC PAYS DE NAY	909
BUZIET	CC DU HAUT BEARN	498
BUZY	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	996

Envoyé en préfecture le 15/07/2012  
 Reçu en préfecture le 15/07/2012  
 Affiché le 15/07/2012  
 N° : 64-266400023-20120708-JU20\_44\_3R-FR

CASTEIDE-DOAT	CC ADOUR MADIRAN	160
CASTERA-LOUBIX	CC ADOUR MADIRAN CC DE LA VALLEE	53
CASTET	D'OSSAU	161
CETTE-EYGUN	CC DU HAUT BEARN	69
COARRAZE	CC PAYS DE NAY CC DE LA VALLEE	2317
EAUX-BONNES	D'OSSAU	247
ESCOT	CC DU HAUT BEARN	128
ESCOU	CC DU HAUT BEARN	429
ESCOUT	CC DU HAUT BEARN	446
ESQUIULE	CC DU HAUT BEARN	549
ESTIALESCQ	CC DU HAUT BEARN	273
ESTOS	CC DU HAUT BEARN	541
ETSAUT	CC DU HAUT BEARN	71
EYSUS	CC DU HAUT BEARN	662
ANCE FÉAS	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	627
GERE-BELESTEN	D'OSSAU	197
GERONCE	CC DU HAUT BEARN	462
GEUS-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	261
GOES	CC DU HAUT BEARN	641
GURMENCON	CC DU HAUT BEARN	911
HAUT-DE-BOSDARROS	CC PAYS DE NAY	336
HERRERE	CC DU HAUT BEARN	389
IGON	CC PAYS DE NAY	1027
ISSOR	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	242
IZESTE	D'OSSAU	428
LABATMALE	CC PAYS DE NAY	256
LABATUT	CC ADOUR MADIRAN	177
LAGOS	CC PAYS DE NAY	480
LAMAYOU	CC ADOUR MADIRAN	206
LANNE-EN-BARETOUS	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	500
LARUNS	D'OSSAU	1217
LASSEUBE	CC DU HAUT BEARN	1777
LASSEUBETAT	CC DU HAUT BEARN	211
LEDEUIX	CC DU HAUT BEARN	1061
LEES-ATHAS	CC DU HAUT BEARN	277
LESCUN	CC DU HAUT BEARN	173
LESTELLE-BETHARRAM	CC PAYS DE NAY	912
LOURDIOS-ICHERE	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	150
LOUVIE-JUZON	D'OSSAU CC DE LA VALLEE	1087
LOUVIE-SOUBIRON	D'OSSAU	120
LURBE-SAINT-CHRISTAU	CC DU HAUT BEARN	201

Envoyé en préfecture le 13/07/2021  
 Reçu en préfecture le 13/07/2021  
 Affiché le 13/07/2021  
 ID: 054-255400123-2021-06-2021-44-APP

LYS	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	338
MAURE	CC ADOUR MADIRAN	105
MIREPEIX	CC PAYS DE NAY	1315
MONSEGUR	CC ADOUR MADIRAN	129
MONTANER	CC ADOUR MADIRAN	440
MONTAUT	CC PAYS DE NAY	1156
MOUMOUR	CC DU HAUT BEARN	863
NARCASTET	CC PAYS DE NAY	766
NAY-BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	3524
OGEU-LES-BAINS	CC DU HAUT BEARN	1318
OLORON-SAINTE-MARIE	CC DU HAUT BEARN	11305
ORIN	CC DU HAUT BEARN	250
OSSE-EN-ASPE	CC DU HAUT BEARN	340
PARDIES-PIETAT	CC PAYS DE NAY	459
POEY-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	170
PONSON-DEBAT-POUTS	CC ADOUR MADIRAN	98
PONTIACQ-VIELLEPINTE	CC ADOUR MADIRAN	186
PRECHACQ-JOSBAIG	CC DU HAUT BEARN	300
PRECILHON	CC DU HAUT BEARN	410
REBENACQ	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	693
SAINT-ABIT	CC PAYS DE NAY	325
SAINTE-COLOME	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	360
SAINT-GOIN	CC DU HAUT BEARN	234
SAINT-VINCENT	CC PAYS DE NAY	408
SARRANCE	CC DU HAUT BEARN	169
SAUCEDE	CC DU HAUT BEARN	128
SEDZE-MAUBECQ	CC ADOUR MADIRAN	280
SEVIGNACQ-MEYRACQ	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	553
URDOS	CC DU HAUT BEARN	66
VERDETS	CC DU HAUT BEARN	274
		<b>74 956</b>



SJSA n° 2020 / 45

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LE CALENDRIER, LES MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES ET LA LISTE DES ÉLECTEURS**  
**DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS**  
**PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DES COMMUNES**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS64**  
**SCRUTIN DU 19 SEPTEMBRE 2020**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales, première partie, livre IV, titre II, chapitre IV (partie législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services départementaux d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

**VU** la note DGSCGC n°INTE2000729C du 6 janvier 2020 d'information relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

**VU** l'arrêté n° 2020 / 44 du président du conseil d'administration du SDIS64 en date du [ ] fixant la répartition des sièges du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ainsi que la pondération des suffrages .

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Les élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes au conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques sont fixées au **samedi 19 septembre 2020**.

**Article 2** – Mode d'élection

Les élections ont lieu par correspondance

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation

### Article 3 – Déclaration de candidature

Les listes de candidats doivent être déposées **du lundi 17 août 2020 au vendredi 28 août 2020, de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H 00**, au SDIS64 33 avenue du général Leclerc 64 000 PAU service juridique et suivi des assemblées

Des imprimés de déclaration de candidatures sont tenus à la disposition de toute personne intéressée au Service juridique et suivi des assemblées SDIS64 33 avenue du général Leclerc BP 1622 64016 PAU CEDEX

Aucune liste ne peut être modifiée après le 28 août 2020, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité

Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir, soit :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour les listes candidates au titre du collège des représentants des EPCI compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les listes candidates au titre du collège des représentants des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de gestion des services d'incendie et de secours.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. Il est donné récépissé des déclarations de candidatures.

Les candidats doivent déposer leurs circulaires au plus tard le **mercredi 02 septembre 2020 à 16 heures** au service juridique et suivi des assemblées du SDIS à Pau (Groupement de l'Administration et des Finances).

### Article 4 – Organisation du scrutin

#### 1) Élections des représentants titulaires et suppléants des EPCI

Sont électeurs les présidents d'EPCI compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours dont la liste figure en annexe I du présent arrêté.

Sont éligibles les membres des organes délibérants des EPCI ainsi que les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

#### 2) Élections des représentants, titulaires et suppléants, des communes

Sont électeurs les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de gestion des services d'incendie et de secours dont la liste figure en annexe II du présent arrêté.

Sont éligibles les maires et les adjoints aux maires de ces communes.

#### 3) Dispositions communes aux deux collèges :

Ces élections ont lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste

Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'EPCI et chaque maire est fixé aux annexes I et II de l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS64 fixant la répartition des sièges et la pondération des suffrages

Compte tenu de la pondération des suffrages, chaque électeur utilise plusieurs bulletins de vote

Les bulletins de vote sont insérés sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure de scrutin ne comporte aucune mention ni signe distinctif, l'enveloppe extérieure porte la mention « Élections CASDIS, article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales » l'indication des nom, prénom, qualité et collège de l'électeur, ainsi que sa signature

Envoyé en préfecture le 11/07/2020  
Reçu en préfecture le 14/07/2020  
Affiché le 14/07/2020  
ID : 054-286400010\_20200706-2020\_4-AR\_SDIS AF

Chaque électeur reçoit à domicile, le 13 septembre 2020, le matériel nécessaire :

- bulletins de vote de couleurs différentes correspondant au nombre de suffrages attribués, mentionnant la ou les listes de candidats
- enveloppe de scrutin
- enveloppe d'expédition du vote au SDIS
- notice explicative de vote

#### Article 5 – Opérations de vote

La **date limite d'envoi des votes au SDIS est fixée au samedi 19 septembre 2020 à minuit** le cachet de la Poste faisant foi.

#### Article 6 – Recensement des votes et proclamation des résultats

Les votes sont recensés par une commission constituée conformément aux dispositions de l'article R 1424-13 du CGCT.

Cette instance se réunit à la direction départementale des services d'incendie et de secours, le **jeudi 24 septembre 2020 à 14h30**.

Un représentant de chaque liste de candidats peut assister aux travaux de la commission et assurer le contrôle des opérations de dépouillement des bulletins.

Pour cette élection au scrutin de liste proportionnelle en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

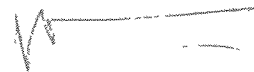
Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

#### Article 7 – Les frais d'organisation des élections sont à la charge du SDIS

**Article 8** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 9** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **06 JUIL. 2020**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS


ANNEXE I

EPCI contributeurs	Electeurs	Nombre de voix
Communauté de communes de Lacq-Orthez	Madame, monsieur le (la) président(e)	54 966
Communauté de communes des Luys en Béarn	Madame, monsieur le (la) président(e)	29 174
Communauté de communes du Nord Est Béarn	Madame, monsieur le (la) président(e)	35 045
Communauté de communes du Béarn des Gaves	Madame, monsieur le (la) président(e)	18 077
Communauté d'agglomération du Pays Basque	Madame, monsieur le (la) président(e)	317 702
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Madame, monsieur le (la) président(e)	166 045

ANNEXE II

Commune contributrice	EPCI d'appartenance	Electeurs	Nombre de voix
ACCOUS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	474
AGNOS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1044
ANGAIS	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	912
ARAMITS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	685
AREN	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	247
ARETTE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1088
ARROS-DE-NAY	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	805
ARTHEZ-D'ASSON	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	501
ARUDY	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	2275
ASASP-ARROS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	470
ASSAT	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	1870
ASSON	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	2082
ASTE-BEON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	243
AYDIUS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	115
BALIROS	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	480
BAUDREIX	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	728
BEDOUS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	612
BENEJACQ	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	1986
BEOST	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	220
BENTAYOU-SEREE	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	110
BESCAT	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	260
BEUSTE	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	657
BIDOS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1161
BIELLE	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	407



Envoyé en préfecture le 15 07 2020  
 Reçu en préfecture le 15 07 2020  
 Affiché le   
 ID : 054-286401013\_20200706-2020\_45\_HRR\_B 5-11

BILHERES	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le Maire	164
BOEIL-BEZING	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	1312
BORCE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	139
BORDERES	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	665
BORDES	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	2924
BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	523
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	909
BUZIET	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	498
BUZY	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le Maire	996
CASTEIDE-DOAT	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le Maire	160
CASTERA-LOUBIX	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le Maire	53
CASTET	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le Maire	161
CETTE-EYGUN	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	69
COARRAZE	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le Maire	2317
EAUX-BONNES	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le Maire	247
ESCOT	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	128
ESCOU	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	429
ESCOUT	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	446
ESQUIULE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	549
ESTIALESCQ	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	273
ESTOS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	541
ETSAUT	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	71
EYSUS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	662
ANCE FÉAS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	627
GERE-BELESTEN	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le Maire	197
GERONCE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	462
GEUS-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le Maire	261

GOES	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	641
GURMENCON	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	911
HAUT-DE-BOSDARROS	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	336
HERRERE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	389
IGON	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	1027
ISSOR	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	242
IZESTE	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	428
LABATMALE	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	256
LABATUT	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	177
LAGOS	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	480
LAMAYOU	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	206
LANNE-EN-BARETOUS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	500
LARUNS	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	1217
LASSEUBE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1777
LASSEUBETAT	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	211
LEDEUIX	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1061
LEES-ATHAS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	277
LESCUN	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	173
LESTELLE-BETHARRAM	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	912
LOURDIOS-ICHERE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	150
LOUVIE-JUZON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	1087
LOUVIE-SOUBIRON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	120
LURBE-SAINT-CHRISTAU	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	201
LYS	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	338
MAURE	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	105
MIREPEIX	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	1315
MONSEGUR	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	129

MONTANER	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	440
MONTAUT	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	1156
MOUMOUR	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	863
NARCASTET	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	766
NAY-BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	3524
OGEU-LES-BAINS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	1318
OLORON-SAINTE-MARIE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	11305
ORIN	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	250
OSSE-EN-ASPE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	340
PARDIES-PIETAT	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	459
POEY-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	170
PONSON-DEBAT-POUTS	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	98
PONTIACQ-VIELLEPINTE	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	186
PRECHACQ-JOSBAIG	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	300
PRECILHON	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	410
REBENACQ	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	693
SAINT-ABIT	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	325
SAINTE-COLOME	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	360
SAINT-GOIN	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	234
SAINT-VINCENT	CC PAYS DE NAY	Madame, monsieur le (la) Maire	408
SARRANCE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	169
SAUCEDE	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	128
SEDZE-MAUBECQ	CC ADOUR MADIRAN	Madame, monsieur le (la) Maire	280
SEVIGNACQ-MEYRACQ	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	Madame, monsieur le (la) Maire	553
URDOS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	66
VERDETS	CC DU HAUT BEARN	Madame, monsieur le (la) Maire	274



En l'absence de l'administrateur
Recu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 064-2484 / 2020-2020-2020-2020-2020-2020

SJSA n° 2020 / 12

## ARRÊTÉ

### PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS64 ET DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SDIS64 ET AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SDIS64

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales, première partie, livre IV, titre II, chapitre IV (partie législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté n°2020/45 du président du conseil d'administration en date du 06/07/20 fixant le calendrier, les modalités d'organisation des opérations électorales et la liste des électeurs dans le cadre des élections des représentants des établissements de coopération intercommunale et des communes au conseil d'administration du SDIS64 ;

**VU** les désignations faites par le conseil d'administration du SDIS lors de la séance du 12 février 2020 par délibération n° 2020/14 portant désignation de deux maires et de deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à la commission de recensement des votes ;

## ARRÊTE

**Article 1.** Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement des votes pour :

- l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

**Article 2** La commission est composée comme suit

- Le préfet ou son représentant président
- Le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil
- Madame / Monsieur le Maire de la commune d'ARESSY
- Madame / Monsieur le Maire de la commune d'IHOLDY
- Madame / Monsieur le (la) Président(e) de la Communauté de communes de BEARN DES GAVES
- Monsieur / Madame le (la) Président(e) de la Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant


Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture

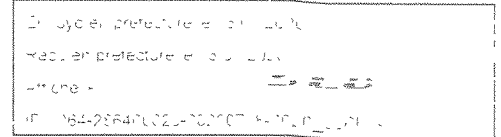
**Article 3** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

**Article 4.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Pau, le 06 JUIL, 2020

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





SDSA : A : 2020 : 53 : PF

## ARRÊTÉ

### PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale .

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ,

**VU** la demande de protection fonctionnelle de monsieur Christophe ROBINOT caporal-chef des sapeurs-pompiers en date du 5 février 2019

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte déposé par monsieur Christophe ROBINOT à la gendarmerie d'USTARITZ en date du 4 décembre 2018

**CONSIDÉRANT** que l'agent a été victime de faits répréhensibles de violence verbales le 28 novembre 2018 au cours d'une intervention pour secours à personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le jugement du tribunal correctionnel de Bayonne rendu le 19 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le prévenu a interjeté appel du jugement rendu le 19 février 2019 par le tribunal correctionnel de Bayonne et que l'affaire a été renvoyée au 22 octobre 2020 devant la chambre des appels correctionnels de Pau, afin qu'il soit de nouveau statué sur les condamnations prononcées à l'encontre du prévenu

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ,

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires établie entre le SDIS 64 et le cabinet d'avocats KALIS sis à Biarritz, représenté par maître Laurent MALO, fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 968 euros HT, les frais de déplacement et de dossier en sus, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces faits ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
Affiché le 08/07/2020  
ID : 2019-2814701-2020-07-2020-0001

## ARRÊTE

**Article 1** ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Christophe ROBINOT, caporal-chef des sapeurs-pompier

**Article 2** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau le 08 JUIL 2020

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature



S.S.S.A. A n° 2020-54 PF

## ARRÊTÉ

### PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**VU** la demande de protection fonctionnelle de monsieur Christophe PERCHICOT caporal des sapeurs-pompiers en date du 7 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte déposé par monsieur Christophe PERCHICOT à la gendarmerie d'USTARITZ en date du 3 décembre 2018

**CONSIDÉRANT** que l'agent a été victime de faits répréhensibles de violence verbales le 28 novembre 2018 au cours d'une intervention pour secours à personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le jugement du tribunal correctionnel de Bayonne rendu le 19 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le prévenu a interjeté appel du jugement rendu le 19 février 2019 par le tribunal correctionnel de Bayonne et que l'affaire a été renvoyée au 22 octobre 2020 devant la chambre des appels correctionnels de Pau, afin qu'il soit de nouveau statué sur les condamnations prononcées à l'encontre du prévenu ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires établie entre le SDIS 64 et le cabinet d'avocats KALIS sis à Biarritz, représenté par maître Laurent MALO fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 968 euros HT, les frais de déplacement et de dossier en sus, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces faits ;



## ARRÊTE

**Article 1** ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Christophe PERCHICOT caporal des sapeurs-pompiers

**Article 2** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

**Article 3** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs  
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau le 08 Juin 2020

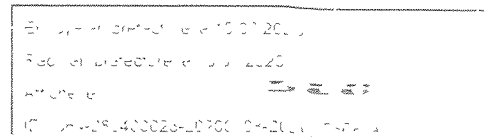
Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du Conseil d'administration

Notifié à l'agent le

Signature



SJSA LA n 2020 65/DF

## ARRÊTÉ

### PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

**VU** la demande de protection fonctionnelle de monsieur Jérémy LEDOUX sergent-chef des sapeurs-pompiers en date du 5 février 2019

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte déposé par monsieur Jérémy LEDOUX à la gendarmerie d'USTARITZ en date du 5 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent a été victime de faits répréhensibles de violence verbales le 28 novembre 2018 au cours d'une intervention pour secours à personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le jugement du tribunal correctionnel de Bayonne rendu le 19 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le prévenu a interjeté appel du jugement rendu le 19 février 2019 par le tribunal correctionnel de Bayonne et que l'affaire a été renvoyée au 22 octobre 2020 devant la chambre des appels correctionnels de Pau, afin qu'il soit de nouveau statué sur les condamnations prononcées à l'encontre du prévenu ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires établie entre le SDIS 64 et le cabinet d'avocats KALIS sis à Biarritz, représenté par maître Laurent MALO, fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 968 euros HT, les frais de déplacement et de dossier en sus, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces faits

## ARRÊTE

**Article 1** ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Jeremy LEDOUX sergent-chef des sapeurs-pompiers

**Article 2** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

**Article 3** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 08 JUIN 2017

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du Conseil d'administration

Notifié à l'agent le

Signature



SJSA - L.A. n° 2020 - 56 DE L

En voye en préfecture le 02/04/2020
Reçu en préfecture le 02/04/2020
Affiché le
ID: 004-2804-0020-20200804-2020_0404_01

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 .

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2009/1389 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bernard LEUGÉ, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2020/2137 du 28 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie-Paule LE TRAON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 .

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEUGÉ, chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité .

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux .

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les listes de gardes .

*Arrête délégation signature*

1 2

Les listes d'astreintes ,

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local participation à des formations internes ou des réunions d'information internes )

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEUGE, la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par Madame Marie-Paule LE TRAON dans les mêmes conditions

**Article 3** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 4** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 05 AOUT 2020



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Déléataire : Bernard LEUGÉ	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Marie-Paule LE TRAON
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n° 2020 - 57 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 .

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2020/1516 en date du 29 mai 2020 nommant monsieur Yannick BEL chef de salle opérationnelle .

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

## ARRÊTE

**Article 1** La délégation de signature est donnée à monsieur Yannick BEL afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention


**Article 2** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 3** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 05 AOUT 2020

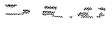
  
Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le  
Yannick BEL

Signature de l'agent



SJSA LA 2020 08 DEL

Envoyé en préfecture le 08 08 2020  
Reçu en préfecture le 08 09 2020  
Affiché le   
ID : 034-29\_410020-202004\_1-2020\_08 15 1

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté n° 2020/2257 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 07 août 2020 portant nomination de monsieur Yvan BERRA, en qualité de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yvan BERRA, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

#### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

#### Dans les domaines conventionnel comptable et financier

Les procès-verbaux de destruction de matériels

Les certificats de cession

#### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales.

Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

#### Dans le domaine médical :

Monsieur Yvan BERRA dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions


**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification


**Article 4 .** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).



Envoyé en prefecture le 08 09 2020  
Reçu en prefecture le 08 09 2020  
Affiché le   
ID: 064-286400023 20200901-2020\_09DF, ...

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

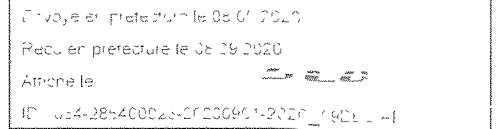


-----  
Déléataire : Monsieur Yvan BERRA  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent  
-----



SJSA - LA n° 2020 / 59 DEL



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/2272 du 07 août 2020 portant nomination de monsieur Yannick BAGNERIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de URT, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yannick BAGNERIS, chef du centre d'incendie et de secours de URT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes. ) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Envoyé en préfecture le 01 SEP 2020  
Reçu en préfecture le 01 SEP 2020  
Affiché le 01 SEP 2020  
ID : 064-28640027-20200901-2020\_C\_050E\_L\_01

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BAGNERIS, la signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Laurent RICHARD dans les mêmes conditions.

**Article 3** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs  
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 01 SEP. 2020



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Déléataire : Yannick BAGNERIS	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Laurent RICHARD
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n° 2020 - 60UÉL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2020 / 2590 en date du 04 septembre 2020 portant nomination de monsieur Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1er septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

## ARRÊTE

**Article 1** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ,

Les attestations d'intervention ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastral ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeurs-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ;
- Les certificats d'assurance.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT . l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à la passation : courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ), courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, déclarations sans suite ;
- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les courriers de résiliation ou de non reconduction, les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance,

bordereaux de livraison, certificat administratif, les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels concernant les personnels permanents et non titulaires de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- avancement de grade
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, arrêt de travail . . .)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I .

à l'exception des arrêtés concernant les

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat non titulaire (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès . . .).

Les actes individuels concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction . . .).

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent (logement, supplément familial, de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis )

Les notifications des décisions individuelles et collectives .

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels .

Les congés non syndicaux

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) .

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales .

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les états et reports de paie (extractions de données) .

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.


#### **Dans le domaine de la formation :**

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les livrets individuels ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation .

Envoyé en préfecture le 10 09 2020  
Reçu en préfecture le 10 09 2020  
Affiché le   
ID : LE4-256406C23-0200919-2020\_766154-A1

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen

Les attestations de stage et de réussite à un stage .

Les bulletins d'inscription aux stages .

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations

**Article 2** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 3** . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau le 10 SEP. 2020

  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Alain BOULOU  
Notifié à l'agent le



Signature de l'agent





SJSA / LA n 2020\_61 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 19 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric TOURNAY, en qualité de Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

## ARRÊTE

**Article 1** - A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric TOURNAY, Directeur départemental adjoint, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration .

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus .

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer .

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;  
Les attestations d'intervention ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastral

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ;
- Les certificats d'assurance.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à la passation : courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, déclarations sans suite ;

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les courriers de résiliation ou de non reconduction ;
- les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
- les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes ;
- les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales ;

#### Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités ;
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS) ;
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès) ;

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- retraite non officiers ;

- cessation de fonction (résiliation d'office / démission)
- avancement de grade
- appellation
- honorariat ;
- à l'exception des arrêtes de
  
- retraite d'officier
- discipline (suspension / sanction )

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi validation de services accomplis ) .

Les notifications des décisions individuelles et collectives :

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ,

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels :

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion .

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) :

Les courriers aux agents pour expertises médicales :

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ,

Les conventions de formation professionnelle continue pour les sapeurs-pompiers volontaires

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation :

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) :

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ,

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ,

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) :

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité

Les dossiers de retraite

**Dans le domaine de la formation :**

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques formateurs, COD3, ...)

Les actes et documents relatifs à la formation

Les conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les conventions pour l'envoi de stagiaires par le SDIS64 à l'extérieur .

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages .

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) .

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations.

**Article 2** . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté


**Article 3** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** . Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

10 SEP. 2020

  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

-----  
**Déléataire :**

**Monsieur Frédéric TOURNAY**

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent  
-----



Re<sup>f</sup> : GDAF/SJSA-LA- 2020/ 62 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 25 septembre 2020 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 2001774-1 – Madame Aurélie ALBERT-DUPONT c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales :

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Sandra LABÈDE, Chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience susvisée qui se tiendra le 25 septembre 2020 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Sandra LABÈDE sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Pau, le

26 Sep 2020

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature